Affaires indiennes et du Nord Canada | Indian and Northern Affairs Canada

T.N.-O.

Franc parler

Territoire et autonomie gouvernementale

Février 2004

2003 Bilan de l'année

23 août 2003 – Les enfants de Déline entonnent « Ô Canada » durant une célébration marquant l'atteinte d'une autre étape importante vers l'autonomie gouvernementale de leur collectivité : la signature de l'Entente de principe sur l'autonomie gouvernementale de Déline. Des négociations sont en cours en vue de conclure une entente définitive qui verra la création d'un gouvernement populaire autochtone dans le district de Déline.

Année mémorable pour les négociations sur les terres et l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O.

Dans le monde des négociations sur les terres et l'autonomie gouvernementale, il peut être difficile de voir les progrès de l'extérieur. Les négociateurs doivent s'attaquer à une vaste gamme de questions complexes et la conclusion d'ententes peut prendre des années. Par contre, lorsque le dur labeur porte fruit, il y a lieu de célébrer.

Le présent numéro de *Franc parler* est consacré à la célébration des réussites de 2003. Cette année a été l'une des meilleures pour les négociations dans les T.N.-O. On a signé la première entente du territoire combinant l'autonomie gouvernementale et la revendication territoriale, deux ententes de principes et un nombre important d'accords provisoires dans d'autres régions.

Les Tłı̨chǫ participent à un moment historique

Les yeux du monde entier étaient tournés vers les T.N.-O. le 25 août 2003 alors que la collectivité de Rae accueillait des centaines de personnes pour la signature de *l'Accord des Tłı̨chǫ*, notamment le premier ministre Jean Chrétien et de nombreux dignitaires. Cet événement n'a pas seulement captivé l'attention des médias nationaux, mais aussi des médias des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Allemagne.

L'*Accord des Tłı̨chǫ* est le premier accord dans les T.N.-O. à combiner les ententes sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale. Lorsque la législation fédérale appropriée sera adoptée, les Tłı̨chǫ seront le premier groupe autochtone dans les T.N.-O. à posséder des terres et à assumer le gouvernement principal sur ces terres.

Une autre étape franchie vers l'autonomie gouvernementale dans les régions du delta de Beaufort et de Déline

La signature d'une entente de principe (EP) signifie que les parties en négociation se sont entendues sur la plupart des principaux éléments qui composeront l'entente définitive. Cette étape est souvent plus longue que toute autre étape du processus de négociation. La signature de deux ententes de principe en une année est donc une réalisation importante.

L'EP sur l'autonomie gouvernementale des Gwich'in et des Inuvialuit dans la région du delta de Beaufort a été signée à Inuvik le 26 avril. L'EP sur l'autonomie gouvernementale de Déline a été signée le 23 août dans la collectivité Sahtu de Déline. Il a fallu des années pour en arriver à ces ententes de principe et ainsi établir le fondement des ententes sur l'autonomie gouvernementale qui donneront aux Autochtones de ces régions davantage de pouvoirs décisionnels. Dans ces deux cas, les questions relatives aux terres et aux ressources ont été résolues il y a plusieurs années par le truchement d'ententes sur le règlement de revendications territoriales. La négociation et la signature d'ententes sur l'autonomie gouvernementale constituent les prochaines et dernières finale étapes.

Des mesures provisoires fournissent clarté et sécurité

Parmi les objectifs principaux des négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale sont : de clarifier à qui appartiennent les terres et les ressources, qui en détient les droits et de quel la façon elles seront administrées. En bout de ligne, on obtient la certitude voulue au moyen d'une entente définitive. La négociation de cette entente peut toutefois prendre bien des années. C'est pourquoi les parties s'entendent habituellement sur une série de mesures temporaires qui sont en vigueur pendant les négociations.

Ces mesures provisoires peuvent comprendre le retrait provisoire des terres, des processus de présélection pour les décisions relatives à l'administration des terres, des eaux et des ressources, et d'autres mesures. Cette année, on a adopté d'importantes mesures provisoires dans le contexte des négociations avec les premières nations du Deh Cho et d'Akaitcho et avec la Nation Métis des Territoires du Nord-Ouest. Globalement, ces mesures fournissent une clarté et une constance supplémentaires en ce qui a trait à l'accès aux terres et au régime de réglementation. Ainsi, on garantit aux groupes autochtones que l'on tiendra compte de leurs intérêts pendant les négociations et on aide à créer un environnement stable et propice aux affaires et aux investissements.

Le présent bulletin a pour but de vous tenir au courant des progrès accomplis au chapitre des négociations relatives au territoire et à l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que de fournir des réponses aux questions fréquemment posées. Nous mettons en vedette les individus et les collectivités au cœur des négociations, célébrons les jalons importants et annonçons les événements à venir. Au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), nous espérons que vous trouverez notre bulletin informatif et convivial.

Dans cette édition...

2003 – Bilan de l'année

Négociations sur l'autonomie gouvernementale dans la région du delta de Beaufort

Négociations sur l'autonomie gouvernementale de Déline

Négociations Tłı̨chǫ

Négociations sur le Processus Deh Cho

Négociations avec les nations de l'Akaitcho visées par le Traité n° 8 (T.N.-O.)

Négociations du Processus de la Nation Métis des Territoires du Nord-Ouest

Réponses à vos questions...

Notre vision

Sur Internet

Avez-vous de quoi à nous dire?

2003 Bilan de l'année...

Ce fut une année mémorable pour les négociations sur les terres et l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O. *Franc parler* vous la fait revivre en photos. On résume sur ces pages les réalisations accomplies et on jette un regard vers l'avenir.

Négociations sur l'autonomie gouvernementale de Déline

L'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu (1993) accordait à chaque collectivité du Sahtu la possibilité de négocier sa propre entente d'autonomie gouvernementale. Déline est la première collectivité du Sahtu à le faire. La bande dénée de Déline, la société foncière de Déline, le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest participent aux négociations.

Fait saillant de l'année

Signature de l'entente de principe (EP) sur l'autonomie gouvernementale (Déline, le 23 août) – L'EP décrit le fonctionnement d'un gouvernement public autochtone dans le district de Déline. Le gouvernement de la Première nation de Déline aura des pouvoirs législatifs dans plusieurs domaines, dont la gestion et la mise en application des structures gouvernementales, ainsi que des compétences dans les domaines des élections, de la citoyenneté à la Première nation de Déline, de l'éducation primaire et secondaire, et de l'éducation et la formation des adultes, des services locaux, de l'adoption, des services à l'enfant et à la famille, du logement social, du soutien au revenu, de la langue, de la culture et de la spiritualité, de même que des services de guérison traditionnelle.

Prochaine étape

Les négociations en vue d'une entente définitive se poursuivent et on a formé des groupes de travail pour aborder et clarifier plusieurs questions, comme la question des impôts, du financement de la mise en œuvre de l'entente.

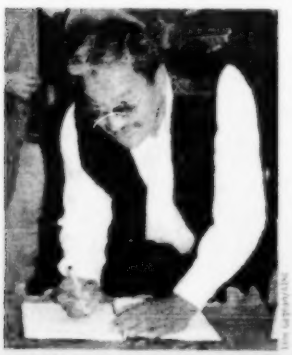

Le chef Raymond Tutcho signe l'entente de principe sur l'autonomie gouvernementale de Déline au nom de la bande dénée de Déline.

Négociations sur l'autonomie gouvernementale dans la région du delta de Beaufort

Les Inuvialuit et les Gwich'in de la région du delta de Beaufort ont déjà réglé leurs revendications territoriales. Ils négocient maintenant ensemble pour obtenir l'autonomie gouvernementale. La Société régionale inuvialuit, le conseil tribal des Gwich'in, le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest participent aux négociations.

Fait saillant de l'année

Signature de l'entente de principe (EP) sur l'autonomie gouvernementale de la région du delta de Beaufort (Inuvik, le 16 avril) – L'EP arrête les bases d'une entente définitive qui permettra de donner davantage de pouvoir décisionnel aux Gwich'in, aux Inuvialuit et aux autres habitants de la région du delta de Beaufort. L'EP décrit un nouveau système de gouvernement pour la région, qui comprend une administration publique régionale, un gouvernement gwich'in, un gouvernement inuvialuit et des administrations publiques et communautaires. Elle contient 29 chapitres qui traitent de sujets tels que la culture et la langue, l'éducation, la garde parascolaire, le fonctionnement des administrations locales, la formation, les soins de santé, le soutien du revenu, les services aux enfants et aux familles, et l'adoption.

Prochaine étape

Les négociations en vue d'une entente définitive se poursuivent. Les négociateurs effectuent le travail nécessaire pour en arriver à une entente définitive. L'équipe de négociation se rendra dans les collectivités afin de faire part du progrès des négociations aux habitants et d'obtenir leurs commentaires.

La troupe de danse East Three Reelers exécute une danse traditionnelle gwich'in lors de la cérémonie de signature de l'entente de principe sur l'autonomie gouvernementale du delta de Beaufort.

Négociations Tłı̨chǫ

Les négociations des Tłı̨chǫ comprennaient à la fois une revendication territoriale et une entente sur l'autonomie gouvernementale. Les Dogrib signataires du Traité no 11, le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont participé aux négociations.

Fait saillant de l'année

Signature de *l'Accord des Tłı̨chǫ* (Rae, le 25 août) – Il s'agit du premier accord combinant les ententes sur la revendication territoriale et l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O. L'accord créera le plus grand territoire appartenant à une Première nation au Canada (environ 39 000 km²) et fournira un nouveau système d'autonomie gouvernementale pour la Première nation des Tłı̨chǫ.

Le gouvernement Tłı̨chǫ recevra environ 150 millions de dollars, montant qui sera versé sur plusieurs années. Il recevra également une part des redevances sur les ressources dans la vallée du Mackenzie.

Prochaine étape

La Première nation Tłı̨chǫ et **le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont ratifié l'accord. Le gouvernement du Canada doit maintenant adopter une loi fédérale de mise en œuvre** afin de ratifier et d'appliquer l'accord. On s'attend à ce que la loi fédérale soit présentée à la Chambre des communes au printemps. On a préparé un **plan de mise en œuvre** que contrôlera et administrera un comité dans lequel les trois parties de l'accord sont représentées.

Les célébrations se sont poursuivies bien après la *cérémonie officielle de signature de l'Accord*. Les Tłı̨chǫ qui étaient venus par canot de leur collectivité à Rae à l'occasion de la signature historique se sont réunis pour un après-midi de danses et de musique aux tambours.

Négociations sur le Processus Deh Cho

Le Processus Deh Cho est un processus de négociation sur les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale auquel participent les Premières nations du Deh Cho, le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Faits saillants de l'année

Signature de l'Entente provisoire sur l'exploitation des ressources (EPER) (Fort Providence, le 17 avril) – L'EPER fait partie de l'Entente sur les mesures provisoires des Premières nations Deh Cho signée en 2001. Dans cette entente, le gouvernement du Canada accepte de partager un montant équivalant à un pourcentage des redevances sur les ressources perçues dans la vallée du Mackenzie. L'entente oblige le gouvernement du Canada et les Premières nations du Deh Cho à entreprendre ensemble la création d'un cycle de délivrance des permis visant l'exploration des ressources pétrolières et gazières d'ici un an.

Environ 14 % de la région du Deh Cho est protégée par une Entente provisoire pour la mise à part des terres (le 13 août) – Après des consultations avec les membres des collectivités du Deh Cho et des tierces parties, comme les sociétés minières, les groupes environnementaux, les prospecteurs et les sociétés d'exploitation gazière et pétrolière, on a mis au point une carte des terres qui sont mises à part. Certaines régions du Deh Cho sont maintenant protégées contre les nouvelles exploitations pour une période de cinq ans et d'autres régions demeurent ouvertes aux activités d'exploitation.

Lancement du site Web du Processus Deh Cho (avril) – L'adresse de ce site du gouvernement du Canada est la suivante : www.ainc-inac.gc.ca/DehCho.

Prochaines étapes

Le gouvernement du Canada et les Premières nations du Deh Cho continuent de travailler à la **mise en œuvre du cycle de délivrance des permis visant l'exploration des ressources pétrolières et gazières exigé par l'Entente provisoire sur l'exploitation des ressources**.

Les négociations sur l'entente de principe se poursuivent. Les négociateurs discuteront d'options à long terme concernant les ententes relatives aux terres, aux ressources et à l'autonomie gouvernementale. Ils espèrent conclure une entente de principe d'ici trois à quatre ans.

Les gens sont venus des diverses collectivités du Deh Cho jusqu'à Fort Providence pour célébrer la conclusion d'un plan pour la mise à part provisoire des terres dans la région Deh Cho et la signature de l'Entente provisoire sur l'exploitation des ressources. Avant la signature, les gens se sont réunis à la tombée pour exprimer leurs remerciements et alimenter le feu.

Négociations avec les nations de l'Akaitcho visées par le Traité nº 8 (T.N.-O.)

Les négociations avec les nations de l'Akaitcho visées par le Traité nº 8 portent sur les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale. Les Premières nations dénées de l'Akaitcho, le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest participent aux négociations.

Fait saillant de l'année

Poursuite de la mise en application de l'Entente sur les mesures provisoires (EMP) – L'EMP établit des dispositions temporaires afin de clarifier le rôle des Premières nations dénées de l'Akaitcho en ce qui a trait aux décisions relatives à la gestion des ressources dans leur région pendant la négociation d'une entente. On élabore des processus de présélection pour définir comment on consultera les Premières nations dénées de l'Akaitcho relativement aux permis d'utilisation des eaux ou des terres. Il existe maintenant un processus d'aliénation des terres de surface de la Couronne fédérale.

Prochaine étape

Les négociations en vue de l'entente de principe portent sur les questions en suspens concernant les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale. Les négociations actuelles sont axées sur la résolution des questions relatives aux terres.

La Société tribale du traité nº 8 (T.N.-O.) a lancé un nouveau site Web en 2003 qui donne des renseignements sur les négociations.

Négociations du Processus de la Nation Métis des Territoires du Nord-Ouest

Le Processus de la Nation Métis des Territoires du Nord-Ouest est un processus particulier aux Métis qui habitaient la région South Slave avant 1921 et à leurs descendants. Il s'agit d'un processus de négociation en deux étapes. La conclusion d'une entente de principe sur les terres et les ressources constitue la première étape. La deuxième étape comprend les négociations en vue d'obtenir l'autonomie gouvernementale, négociations qui commenceront lorsque l'entente de principe sur les terres et les ressources sera signée. La Nation Métis des Territoires du Nord-Ouest (NMTNO), le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest participent aux négociations.

Fait saillant de l'année

Rédaction d'annexes à l'Entente sur les mesures provisoires. L'Entente sur les mesures provisoires de la NMTNO établit des dispositions temporaires afin de clarifier le rôle de la NMTNO en ce qui a trait aux décisions relatives à la gestion des ressources pendant le processus de négociation. Afin d'appliquer l'entente, on a élaboré des annexes décrivant les processus de présélection dans huit domaines : permis d'utilisation des terres, permis d'utilisation des eaux, terres de surface de la Couronne fédérale, parcs nationaux et zones protégées, parcs territoriaux, aliénation des terres domaniales, tourisme, et gestion des forêts.

Prochaine étape

Les négociations en vue d'une entente de principe se poursuivent et on s'attend à ce qu'une ébauche soit déposée à l'automne. La NMTNO consultera alors ses membres sur le contenu de l'ébauche.

Les séances de négociation du Processus de la NMTNO ont lieu à tous les mois. Les négociations portent maintenant principalement sur la réalisation d'une entente de principe sur les terres et les ressources.

Les lecteurs peuvent obtenir de plus amples renseignements sur ces négociations et les réalisations qui constituent les numéros antérieurs de Franc parler sur Internet à l'adresse www.ainc-inac.gc.ca/franc/fp.html ou sur le site Web du ministère des Affaires indiennes et du Nord à l'adresse

Pour se divertir

L'hiver est à nos portes. Le sol est recouvert de neige et tu décides d'aller te promener. Tu te rends rapidement compte que tu n'es pas seul(e) à profiter de la belle journée. Tu remarques six pistes différentes dans la neige. Sais-tu reconnaître les animaux d'après leurs pistes? Trace une ligne de la piste à l'animal qui, selon toi, a laissé sa trace.

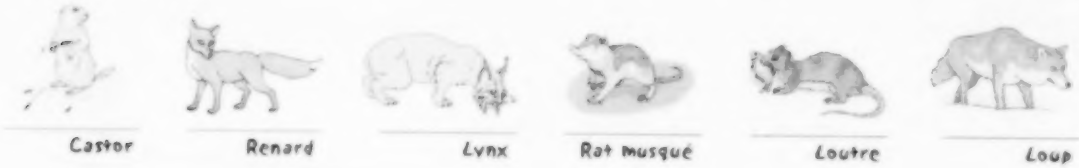

Castor Renard Lynx Rat musqué Loutre Loup

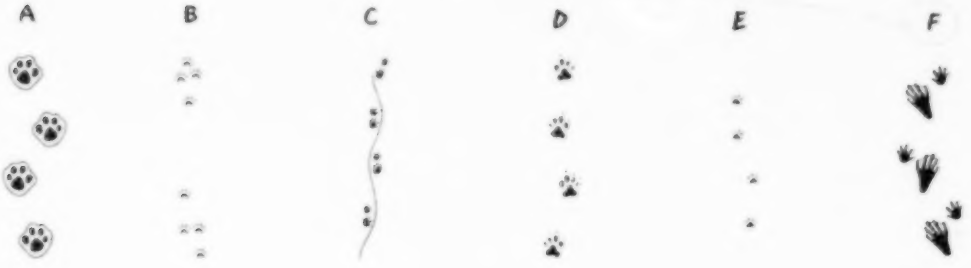

Vous trouverez beaucoup d'autres faits intéressants, de jeux et d'activités sur le site web du MAINC consacré aux jeunes : Youth Buzz.
http://nwt.inac.gc.ca/youthbuzz

Réponses
A. Lynx
B. Loutre
C. Rat musqué
D. Castor
E. Renard
F. Loup

Réponses à vos questions...

Q Qu'est-ce que la décision Powley?

R Le 19 septembre 2003, la Cour suprême du Canada a rendu une décision dans la cause R. c. Powley. Elle reconnaît à la collectivité métisse de Sault Ste. Marie un droit protégé par la loi constitutionnelle de chasser pour ses besoins alimentaires. Il s'agit d'un jugement important puisque c'est la première décision prise en Cour suprême qui traite de la question des droits ancestraux des communautés métisses en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. La décision fournit aussi un critère légal permettant d'identifier les communautés métisses. Le gouvernement travaillera de concert avec les organisations métisses pour comprendre la décision et ses répercussions. Vous pouvez consulter la décision Powley sur Internet. Les décisions de la Cour suprême du Canada sont affichées à l'adresse suivante : http://www.lexum.umontreal.ca/csc-scc/fr/rec/index.html. Vous pouvez aussi communiquer avec la Salle des dossiers de la Cour au (613) 996-7933.

Avez-vous des questions sur les négociations entourant les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale dans les T. N.-O.? Veuillez communiquer avec nous à l'adresse ci-dessous.

Notre VISION

Le bureau du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de la région des Territoires du Nord-Ouest est un partenaire respecté de ce territoire vigoureux et sain.

Nos objectifs sont :

- d'établir des liens efficaces fondés sur le respect avec les Autochtones;
- de créer des opportunités pour tous les résidants du Nord;
- d'exploiter les ressources de façon responsable dans des écosystèmes sains;
- de nous assurer que ce sont les résidants de la région qui gèrent les ressources du Nord;
- d'établir des partenariats avec des gouvernements du Nord réceptifs et responsables;
- de créer des initiatives nationales représentant les intérêts des résidants du Nord.

Sur Internet

Pour plus d'information, visitez les pages Web suivantes :

Programmes et services du gouvernement du Canada
Page d'accueil du gouvernement du Canada :
www.gc.ca

Le MAINC
Site Web du bureau de la Région des T.N.-O. :
www.nwt-tno.inac-ainc.gc.ca

Texte de diverses ententes concernant les revendications
Site Web du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien :
www.ainc-inac.gc.ca/pr/agr/index_f.html

Franc parler sur Internet
Site Web du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien :
www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt/index_f.html

Communiquez avec nous:

Roxane Poulin ou Melissa Yu
Communications MAINC
C.p. 1500, Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2R3
Tél : (867) 669-2576 Télécopieur : (867) 669-2715
Courriel : poulinr@inac.gc.ca
yum@inac.gc.ca

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, 2003. 1-800-567-9604 ATS seulement 1-866-553-0554

Version imprimée :
QS-Y137-005-FF-A1 ISSN 1708-0029
Version électronique : www.ainc-inac.gc.ca
http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt/index_f.html
QS-Y137-005-FF-A1 ISSN 1708-0037

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title : Plain Talk

Franc parler est produit par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T. N.-O. pour aider aux résidants du Nord à mieux comprendre les concepts des négociations en matière de territoire et d'autonomie gouvernementale et comment ils s'appliquent à leur vie quotidienne. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.